Image not found or type unknown

Travaux non effectues mais payé par le syndic de copro

Par **thierrysxm**, le **11/12/2012** à **15:39**

Bonjour,

En Aout un devis à été accepté pour le changement de 33m2 de toiture. En septembre l'entreprise viens faire les travaux mais ne change qu'environ 10m2. En octobre je demande au gestionnaire de syndic si la facture à été payée, ils me confirme que l'intégralité de la facture a été payer, je leur signale qu'on est loin des 33m2 de toiture changé. Pas de réponse de leur part, fin novembre je les relances, me disant qu'ils n'ont pas encore eu le temps de passer voir. Début décembre ils me recontact pour me signaler qu'ils avaient vu avec l'entreprise en question, mais comme elle n'avait plus de toles disponible dans le même format ils ont réparés le plus important et maintenant elle devait attendre d'être livré. Pour moi l'entreprise a essayé de gratter et n'avait pas du tout l'intention de revenir finir les travaux (qui d'ailleurs ne sont pas indispensable puisque les problèmes de fuites ont été réglé avec les 10m2 changé).
Nous avons proposé de mettre le changement de syndic à l'ordre du jour de la prochaine AG.
Le problème c'est que l'entreprise n'a pas fait les travaux selon le devis (près de 3000€), le syndic à tout réglé et on souhaite changé de syndic dans les plus bref délai.
Quel recours avons nous pour ne pas perdre près de 2000€ car c'est une faute du syndic d'avoir payé sans s'être assuré du travail réalisé par l'entreprise.

J'espère avoir été assez clair.

Thierry

Par **pieton78**, le **13/12/2012** à **22:00**

La toiture fait partie du gros oeuvre, elle bénéficie d'une garantie décennale.
Vous avez 2 solutions: négocier en compagnie du syndic une remise avec l'entreprise correspondant aux 23m2 non réfectionnés ou faire une déclaration à l'assurance.
Gardez ce syndic pour résoudre le problème.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés